



Logo mairie [XXX]

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 
ID : 074-200070852-20221108-CC_124_2022-DE

CONVENTION

de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de [XXX] pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3

Entre :

La Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, dont le siège est fixé au 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel, représentée par son Président M. Paul RANNARD, autorisé par délibération n° [XXX] du Conseil communautaire du 8 novembre 2022, ci après désignée « la CC Usse et Rhône »,

D'une part, et

La Commune de [XXX], dont le siège social est fixé au [XXX], représentée par son Maire, [XXX], habilité par délibération [XXX] en date du [XXX], ci-après désignée « la Commune ».

D'autre part.

Article 1er – Objet de la convention

La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un Système d'Information Géographique (SIG) fondée sur une gestion de différentes couches de données qui facilitent le travail de repérage dans l'espace.

La RGD de Savoie Mont-Blanc a redéfini sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs. Elle souhaite désormais se baser sur les Communautés de Communes pour gérer les abonnements avec ses interlocuteurs locaux, tels que les Communes. Aussi, la RGD de Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement¹ pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, la CC Usse et Rhône dans le cas présent.

L'objet de la présente convention est de définir la répartition financière entre la CC Usse et Rhône et les Communes haut-savoyardes membres, dont celle de la Commune.

¹ Dans le cas où l'EPCI ou la Commune ne souhaitent pas s'associer, la politique tarifaire appliquée dès 2022 par la RGD de Savoie Mont-Blanc sera modifiée et tendra à une augmentation sensible de l'abonnement annuel.

Article 2 – Modalités de l’abonnement avec la RGD de Savoie Mont-Blanc

La présente convention régit uniquement les aspects financiers. La CC Usse et Rhône, ainsi que la Commune, conserve son accès direct avec la RGD de Savoie Mont-Blanc pour tout ce qui concerne les données techniques liées à son abonnement, la résolution des problèmes, ainsi que sur le nombre de clés d’accès au logiciel.

Si la CC Usse et Rhône ou la Commune souhaitent acquérir ou renouveler leurs badges et clés d’accès au logiciel, elles traiteront directement avec la RGD de Savoie Mont-Blanc, dans l’application des tarifs en vigueur et définis par cette dernière.

Article 3 – Modalités financières

La RGD de Savoie Mont-Blanc, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l’abonnement annuel à compter du 1^{er} de l’année. Ce devis est d’un montant total de 21 200,00 € TTC.

Le montant de ce devis concerne l’abonnement annuel de la CC Usse et Rhône et des Communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, Vanzy.

À noter que la RGD de Savoie Mont-Blanc n’est pas concernée par la TVA et que le montant mentionné sur le devis est toutes taxes comprises (TTC).

Une répartition financière entre la CC Usse et Rhône et les 23 Communes concernées est proposée sur la base des modalités de calcul suivantes :

- 1- Le calcul de la somme de chaque entité à partir de 2022 correspond à l’application du même prorata sur les 24 581,00 € TTC du montant du devis émis par Commune à la RGD de Savoie Mont-Blanc (3^{ème} colonne),
- 2- Par suite de la transformation de la RGD de Savoie en Groupement d’intérêt Public (GIP) à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs évoluent, tels que présentés dans le tableau de répartition ci-dessous.

Tableau de répartition :

	Abonnement 2022	Proposition abonnement 2023
Bassy	911,61	786,22
Challonges	658,59	568,00
Chaumont	911,61	786,22
Chavannaz	317,37	273,71
Chêne-en-Semine	858,84	740,71
Chessenaz	396,89	342,30
Chilly	911,61	786,22
Clarafond-Arcine	1 159,58	1 000,08
Clermont	911,61	786,22
Contamine-Sarzin	658,59	568,00
Desingy	911,61	786,22
Droisy	247,96	213,86
Eloise	1 183,43	1 020,66

Franclens	658,59	568,00
Frangy	1 811,66	1 562,47
Marlioz	729,43	629,10
Menthonnex-sous-Clermont	911,61	786,22
Minzier	729,43	629,10
Musièges	560,99	483,83
Saint-Germain-sur-Rhône	858,84	740,71
Seyssel - 74	1 393,08	1 201,47
Usinens	448,22	386,57
Vanzy	498,10	429,59
CC Ussets et Rhône	5 941,75	5 124,49
TOTAL	24 581,00	21 200,00

Aussi, la somme annuelle due par la Commune à la CC Ussets et Rhône est de [XXX] €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tarif proposé n'est applicable que si l'ensemble des Communes s'associe à l'opération.

Article 4 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de résiliation, l'abonnement applicable sur l'année civile en cours est considéré comme dû.

Article 5 – Date et signatures

Fait à Seyssel et [XXX], le [XXX] 2022.

La CC Ussets et Rhône,
Le Président,
Paul RANNARD

La Commune de [XXX]
Le Maire,
[XXX]